

# Ligue Burundaise des Droits de l'homme « Iteka »

agrée par l'ordonnance ministérielle n° 530/0273 du 10 novembre 1994  
revoyant l'ordonnance n° 550/029 du 6 février 1991



**BURUNDI**

## **LES POURPARLERS DE PAIX ET LA VIOLENCE ARMEE DANS LA MEME COURSE DE VITESSE**

**RAPPORT TRIMESTRIEL SUR  
LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME**

Avril - Juin 2000

29, avenue de la Mission – B.P. : 177 – Bujumbura – Burundi  
Tél. : (257) 228636 ou (257) 211623 – Fax : (257) 220004 – Email : iteka@cbinf.com

## Introduction

Lors de son premier contact avec les participants aux négociations en date du 16 janvier 2000, le nouveau médiateur dans le conflit burundais Nelson Mandela avait exprimé le souhait de voir les négociations aboutir à la signature des accords dans un délai de trois mois. Mais après ce délai, les accords n'avaient pas encore été signés et la rébellion armée n'avait pas encore pris place aux pourparlers de paix.

Entre-temps, la violence n'a pas diminué d'intensité et le droit à la vie a été le plus violé de tous les droits des Burundais. En effet, la rébellion armée a maintenu sa pression, hélas trop souvent synonyme de massacres perpétrés contre des civils dans les collines, les sites de déplacés et sur les axes routiers, et de destructions d'infrastructures socio-économiques et administratives. Entre avril et juin 2000, cette « pression » s'est particulièrement exercée sur les provinces de l'Est frontalières à la Tanzanie, dont le territoire sert de base aux incursions et attaques de la rébellion, ainsi qu'au centre du pays, par où des bandes armées sont passées au cours du mois de juin, pour gagner la forêt naturelle de la Kibira. Face à la recrudescence des attaques de la rébellion, l'armée régulière a répondu par ces mêmes mécanismes de violence et de répression contre des civils et de présumés complices de la rébellion : hors de toute procédure légale, souvent arbitraires et – dans quelques cas fameux – de manière manifestement disproportionnée. Cela s'est surtout observé dans les provinces de Bujumbura-rural, Bururi, Cibitoke, Gitega, et Makamba.

A sa 56<sup>ème</sup> session tenue à Genève du 20 mars au 28 avril 2000, la Commission des Droits de l'Homme de l'ONU, se basant sur le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Burundi, a adopté une résolution sur le Burundi. Dans cette résolution, la Commission s'est dite « préoccupée par la violence persistante et par la situation sécuritaire dans certaines régions du pays, qui obligent de nombreux habitants à quitter leurs foyers ». La Commission a invité « toutes les factions armées et autres forces politiques burundaises, dans le pays et à l'extérieur, à adhérer sans tarder, si elles ne l'ont pas encore fait, au processus de négociation d'Arusha afin de conclure un cessez-le-feu le plus rapidement possible et de signer un accord propice à l'établissement d'une paix durable au Burundi ». Elle a appelé le Gouvernement burundais « à suspendre sa politique de déplacement de populations » et à « honorer l'engagement qu'il a pris de démanteler tous les camps de regroupement et de faciliter le retour des personnes déplacées dans leur village au fur et à mesure que les conditions de sécurité le permettent ».

La poursuite des violations des droits de l'homme au Burundi ramène constamment dans l'opinion la question de l'impunité des crimes commis et les solutions à y apporter. La commission des droits de l'homme de l'ONU a invité le gouvernement burundais « à prendre davantage de mesures, notamment dans le domaine judiciaire pour mettre fin à l'impunité, en particulier par le jugement des responsables des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire ».

Dans le domaine social et économique, la situation ne s'est guère améliorée. L'évolution économique est restée caractérisée par une détérioration constante de la situation économique et financière qui risque d'hypothéquer le retour à la paix.

### **A - Evolution du processus de paix : les accords de paix attendus n'ont pas été signés**

Le délai de trois mois fixé par le médiateur pour amener certaines factions de la rébellion armée à la table des négociations et à la signature d'un accord de paix n'a pas été respecté. Nombreux sont des Burundais eux-mêmes restés sceptiques quant à l'aboutissement aussi rapide des négociations.

Cependant, plusieurs activités ont été réalisées dans le cadre des pourparlers de paix au cours du deuxième trimestre de cette année, dont voici quelques unes :

- \_ En date du 28 avril 2000, le médiateur dans le conflit burundais a visité pour la première fois le Burundi. Cette visite qui n'a duré que quelques heures n'a permis au médiateur que de rencontrer le chef de l'Etat, le Président de l'Assemblée Nationale et l'Etat-major de l'armée nationale avec lequel il a eu des échanges sur l'intégration des différents groupes armés au sein de l'armée.
- \_ Du 23 au 25 mai 2000, des délégués du gouvernement, de l'armée nationale et des représentants de la rébellion ont été invités par le médiateur à une rencontre à Johannesburg pour débattre essentiellement de la cessation des hostilités et de la réforme de l'armée.
- \_ Durant une semaine à partir du 15 mai 2000, la 5<sup>ème</sup> commission chargée de la mise en application et des garanties de l'accord de paix s'est réunie pour discuter sur les garanties internes et externes des accords de paix.
- \_ Au cours des deux dernières semaines du mois de mai 2000, des séminaires-ateliers ont été organisés par le Ministère ayant le processus de paix dans ses attributions à l'intention des administrateurs communaux et des conseillers des gouverneurs des provinces dans le but d'informer les responsables de l'administration locale sur le processus de paix et de les préparer à accueillir les accords de paix.
- \_ Sur demande de la rébellion, le Médiateur a reporté la session plénière des négociations initialement prévue pour la fin du mois de mai et le début de juin, au mois de juillet 2000.
- \_ Du 29 au 31 mai 2000, certains représentants de la société civile burundaise se sont réunis à Pretoria en Afrique du Sud à l'initiative de l'ONG sud-africaine ACCORD en collaboration avec l'ONG, « Femme Africa Solidarité », dans le but de donner leurs avis sur le processus de paix. Ils se sont entretenus avec Graça Machel et Nelson Mandela.
- \_ Du 12 au 14 juin 2000, Nelson Mandela a effectué sa deuxième visite au Burundi. Il s'est adressé aux corps constitués, aux hauts cadres de l'administration et à la population de Gitega. Il a également rendu visite aux détenus de la prison centrale de Mpimba ainsi qu'aux personnes regroupées de Mubimbi dans la province de Bujumbura-rural et aux personnes déplacées de Kibogoye dans la province de Muramvya. Deux jours avant sa première visite au Burundi, la Ligue Iteka avait adressé une lettre à Nelson Mandela (lettre du 26 avril 2000) dans laquelle elle l'invitait à mettre à profit son séjour au Burundi pour rencontrer des jeunes, paysans, déplacés, regroupés et ceux qui s'opposent aux pourparlers d'Arusha qu'il n'avait pas encore rencontrés, ainsi que des prisonniers. Le médiateur a aussi discuté avec les représentants de l'armée nationale à Bujumbura et à Gitega, ainsi qu'avec les représentants des confessions religieuses et de la société civile. Au cours des discussions, le Médiateur a abordé les questions relatives à l'intégration de la rébellion au sein de l'armée, à la fermeture des sites des regroupés et à la question des prisonniers politiques. A propos de l'intégration de la rébellion au sein de l'armée nationale, le Médiateur et le Président de la République s'étaient déjà convenus, au terme d'une série de concertations, notamment lors de leurs entretiens à Johannesburg les 6 et 7 juin que l'armée nationale soit composée sur une base paritaire entre les trois ethnies dans les propositions de 49% pour les Hutu et 49% pour les Tutsi, et de 2% pour les Batwa. Ils s'étaient également convenus sur la fermeture de tous les camps des regroupés au plus tard le 31 juillet 2000. Cependant, le Médiateur et les autorités burundaises ne se sont pas entendus sur la notion de « prisonnier politique ». En effet, pour Mandela, la majorité des détenus actuels sont des détenus politiques et devraient être libérés pour faciliter la paix; alors que pour le gouvernement burundais, ceux qui ont commis des crimes doivent répondre de leurs actes devant la justice au lieu d'être amnistiés.

- \_ Le 21 juin 2000 dans la matinée, le Président et les deux vices-présidents de la République ont rencontré les cadres de l'Etat oeuvrant en Mairie de Bujumbura. L'objet de la rencontre était la mise au point de l'état d'avancement du processus de paix tout en précisant l'approche du gouvernement sur les questions du moment et sa manière d'aborder les prochaines étapes susceptibles de conduire à la conclusion d'un accord de paix ainsi qu'à sa mise en application dans de bonnes conditions.
- \_ Le 22 juin 2000, les partis politiques formant le groupe dit « G7 » se sont réunis à Arusha. A l'issue de leur réunion, ils ont publié une déclaration dans laquelle ils portaient à la connaissance de l'opinion nationale et internationale que, « compte-tenu de leur large représentativité du peuple burundais, ils réaffirment leur position déjà soumise au Médiateur que le Président de la République pendant la période de transition proviendra de leurs rangs »

## **B - Evolution des droits civils et politiques**

### **1. Le droit à la vie :**

Depuis le début de cette année, le droit à la vie a été violé d'une manière particulière par la rébellion armée : massacres de populations civiles, destruction de maisons d'habitation et d'infrastructures administratives et socio-économiques; embuscades tendues sur certains axes routiers, pillages de biens de la population ( vols d'argent, de biens ménagers, du gros et du petit bétail, des vivres et récoltes sur pieds.....). Des cas d'exécutions extrajudiciaires et de représailles par l'armée régulière sur des civils soupçonnés de complicité avec la rébellion ont également été enregistrés dans certaines localités. C'est notamment le cas d'une soixantaine de personnes massacrées par des militaires dans la commune de Taba, en province de Gitega sur les collines de Kagoma, Rukobe et Ruhanza, après les affrontements entre les rebelles et les forces de l'ordre entre le 24 et le 25 juin 2000. Dans ce calvaire enduré par la population burundaise, certaines provinces ont été plus touchées que d'autres notamment celles faisant frontière avec la Tanzanie (d'où proviennent les attaques de la rébellion armée). Au cours du mois de juin 2000, un mouvement d'une violence particulière des bandes armées s'est observé dans les provinces de Ruyigi, Gitega, Mwaro et Muramvya, dans lesquelles elles se sont rendues coupables de nombreuses destructions de maisons d'habitation, d'écoles, de caféiers, d'arbres et de brousse, ainsi que de pillages d'argent, de biens ménagers, et du petit bétail (**voir tableau d'illustration en annexe I**)

### **2. Le droit de ne pas être tenu en servitude et le droit au repos :**

L'organisation des travaux dits de « développement communautaire », des rondes de nuit et autres travaux imposés de force par les autorités administratives et militaires dans certaines régions du pays est entachée d'abus et d'exploitation de la population. Les informations convergentes recueillies par la Ligue sur quelques localités font craindre que la pratique des travaux forcés imposés aux populations – souvent les moins instruites et les plus démunies – soit quasi systématique dans les zones troublées ou sous menace sécuritaire :

- \_ Ainsi, dans la province de Cankuzo, des femmes de la commune de Gisagara doivent aller puiser de l'eau et des hommes chercher du bois chaque jeudi au profit de la position militaire de Gisagara, en remplacement des travaux de développement communautaire organisés chaque jeudi dans toute la province.
- \_ Dans la commune de Bugendana, en province de Gitega, la moindre absence ou retard aux rondes nocturnes sont exagérément réprimés par des détentions prolongées, des tortures et des amendes qui ne sont même pas perçues sur quittances.

### **3. Le droit de ne pas être soumis à la torture, à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants :**

Les cas de torture et de mauvais traitements sont en général observés dans les cachots des différents corps de police de la Gendarmerie, de la Police de Sécurité Publique, de la Police Judiciaire des Parquets et de certains lieux clandestins de détention qu'on retrouve dans certaines zones des communes et dans certains camps et positions militaires implantées dans plusieurs endroits du pays. Les autres cas de tortures et de mauvais traitements infligés aux populations sont imputables aux bandes armées (cfr annexe II).

### **4. Le droit à une justice équitable :**

#### **4.1. Evolution des dossiers traités par les chambres criminelles d' Avril à Juin 2000 :**

Au cours des mois d'avril, mai et juin 2000, le nombre de dossiers clôturés par les chambres criminelles a été sensiblement inférieur à celui du trimestre passé : **86** dossiers ont été clôturés alors qu'au 1<sup>er</sup> trimestre il y avait **103** dossiers clôturés.

#### **Décisions des chambres criminelles d'Avril à Juin 2000 :**

Décisions	Chambre criminelle de Bujumbura			Chambre criminelle de Gitega			Chambre criminelle de Ngozi			Totaux		
	Avril	Mai	Juin	Avril	Mai	Juin	Avril	Mai	Juin	Avril	Mai	Juin
Peine de mort	2	1	6	3	-	-	6	-	-	11	1	6
Perpétuité	4	1	2	3	4	4	7	-	-	14	5	6
20 ans	5	-	1	7	4	4	1	-	-	13	4	5
10 ans	5	1	-	-	-	1	-	-	-	5	1	1
5 ans	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1		
Acquittements	11	10	3	4	4	-	1	-	-	16	14	3

#### **Nombre de dossiers clôturés**

CHAMBRE CRIMINELLE	Nombre de dossiers clôturés au mois d'Avril	Nombre de dossiers clôturés au mois de Mai	Nombre de dossiers clôturés au mois de Juin	Total
Bujumbura	18	8	8	34
Gitega	11	7	8	26
Ngozi	11	7	8	26
<b>Total</b>	<b>40</b>	<b>22</b>	<b>24</b>	<b>86</b>

Source : Ministère de la Justice

#### **4.2. Système pénitentiaire :**

##### **a) Situation dans les cachots :**

De nombreux cas d'arrestations arbitraires sont signalés dans plusieurs localités du pays : arrestations sans mandats d'arrêt, arrestations par des personnes qui n'en ont pas la compétence tels que des chefs de zone, des chefs de quartier, des chefs de secteur ou des jeunes communément appelés « gardiens de la paix » ou « jeunes » qui sont chargés de la sécurité dans certaines régions du pays. C'est cette situation qui prévaut dans presque toutes les communes de Cibitoke où des cas d'arrestations sont fréquemment effectués sans mandat d'arrêt par des "jeunes" mandatés par des chefs de zones.

D'autres arrestations du même genre sont le fait des chefs de secteurs ou des chefs de collines notamment dans les communes de Murwi, de Mabayi et de Mugina. Parfois ces personnes se rendent coupables de tortures et de mauvais traitements au moment des arrestations arbitraires. Des ecchymoses, des plaies et blessures sont souvent visibles sur certaines parties du corps des personnes détenues dans les cachots.

A côté des arrestations arbitraires et des cas de tortures et mauvais traitements, les autres violations des droits de la personne constatées dans les cachots sont relatives au non respect des délais légaux de rétention et de garde à vue, de manque de soins médicaux et de nourriture pour les détenus éloignés de leur lieux de résidence, des conditions hygiéniques déplorables ...

#### **b) Evolution de la population carcérale dans les établissements pénitentiaires :**

Au cours du premier trimestre de l'année 2000, la population carcérale a augmenté progressivement, tandis que d'avril à juin 2000, elle a diminué. En effet, de **9.328** à la fin du mois de mars, la population pénitentiaire était de **8.976** à la fin du mois de juin 2000 ; soit une différence de **352** détenus. Malheureusement, la Ligue ITEKA n'a pas encore pu recueillir de données fiables sur la mortalité dans les prisons pour la période sous observation dans le présent rapport.

D'avril à juin 2000, le nombre de détenus préventifs est passé de **6.422** à **6.239**, soit une diminution de **183** détenus. Ceci pourrait s'expliquer par le nombre plus élevé des libérations provisoires et conditionnelles enregistrées au cours du deuxième trimestre par rapport au premier trimestre. Cependant, le nombre des prévenus par rapport aux condamnés reste élevé. A la fin du mois de juin 2000, les détenus préventifs constituaient 69.5% de la population pénitentiaire. En effet, dans presque toutes les prisons, les détenus se plaignent de l'avancement trop lent de leurs dossiers. Parfois des dossiers traînent même en délibéré pendant des mois, voire des années.

#### **Evolution de la population carcérale d'avril à juin 2000**

Prisons	Capacité d'accueil	Population pénitentiaire			Prévenus			Condamnés			Mineurs			Nourrissons		
		Avril	Mai	Juin	Avril	Mai	Juin	Avril	Mai	Juin	Avril	Mai	Juin	Avril	Mai	Juin
<b>Bubanza</b>	100	106	107	128	44	40	45	62	62	64	4	3	4	-	1	1
<b>Mpimba</b>	800	2693	2697	2674	1827	1769	1765	850	914	898	58	61	60	16	14	11
<b>Bururi</b>	100	285	276	268	261	244	239	22	27	27	5	6	6	2	4	2
<b>Gitega</b>	400	1621	1582	1602	1234	1215	1232	378	358	361	23	18	18	9	9	9
<b>Muramvya</b>	100	290	271	274	157	129	128	133	142	146	17	19	19	-	-	-
<b>Muyinga</b>	300	296	283	298	175	177	173	114	103	122	3	3	3	1	1	1
<b>Ngozi (H)</b>	400	2310	2267	2288	2066	2015	2037	215	224	223	10	10	10	-	-	-
<b>Ngozi (F)</b>	250	74	72	68	30	28	26	31	31	30	-	1	1	13	13	12
<b>Rumonge</b>	800	819	803	793	354	349	341	459	448	446	1	1	1	6	6	6
<b>Rutana</b>	100	333	334	342	115	108	123	213	218	212	2	2	7	1	2	1
<b>Ruyigi</b>	300	254	243	241	159	133	130	88	106	108	5	5	5	1	1	1
<b>Total</b>	<b>3650</b>	<b>9081</b>	<b>8935</b>	<b>8976</b>	<b>6422</b>	<b>6207</b>	<b>6239</b>	<b>2566</b>	<b>2633</b>	<b>2637</b>	<b>128</b>	<b>129</b>	<b>134</b>	<b>49</b>	<b>51</b>	<b>44</b>

Source : Direction générale des affaires pénitentiaires

Par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre, il y a eu plus de détenus libérés conditionnellement (au premier trimestre, il y en avait eu **91** alors qu'ils sont au nombre de **131** au cours du deuxième trimestre), soit **40** détenus de plus.

## Libérations conditionnelles au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'an 2000

MOIS	EFFECTIFS DES DETENUS LIBERES
Avril 2000	80
Mai 2000	21
Juin 2000	30
<b>Total</b>	<b>131</b>

Source : Ministère de la justice

### 5. La liberté de circulation :

L'insécurité qui prévaut dans plusieurs parties du pays limite la liberté de circulation des personnes. Sur les axes routiers, des embuscades ont été tendues par la rébellion armée faisant plusieurs morts et blessés et des destructions de véhicules. Ces embuscades ont notamment été tendues sur les axes ci-après :

- Gitega-Ruyigi
- Bujumbura-Rumonge-Nyanza-lac-Mabanda
- Bujumbura-Cibitoke
- Bujumbura-Bubanza
- Bujumbura-Gitega
- Gitega-Ngozi
- Gitega-Karusi

La jouissance de la liberté de circulation est donc limitée par l'insécurité qui règne dans plusieurs endroits du pays en particulier dans les zones de passage des bandes armées et sur certains axes routiers où ces dernières tendent régulièrement des embuscades. Dans les zones où elles passent régulièrement, la population ne peut pas vaquer à ses activités habituelles notamment d'agriculture et d'élevage. Elle ne peut pas se rendre librement dans les champs (dans certaines localités du Sud du pays, la population se rend dans les champs sous escorte de l'armée).

Dans plusieurs parties du pays, le couvre-feu est établi de facto parce que les habitants sont obligés de faire des rondes de nuit à tour de rôle.

En province de Bururi, dans une partie des communes Bururi, Vyanda, Songa, un couvre-feu est établi de 18 heures du soir à 6 heures du matin. Pendant la nuit, les hommes sont obligés d'être aux rondes et personne n'est autorisé à circuler. C'est un couvre-feu dû à l'état précaire de la sécurité souvent perturbée par des attaques de la rébellion armée.

Les embuscades ont été plus fréquentes **dans la province de Makamba**, plus particulièrement en **commune Kayogoro** où la situation sécuritaire s'est dégradée tout au long du mois de Juin. De multiples embuscades y ont été tendues par la rébellion à plusieurs reprises, surtout aux cyclistes de la région qui ont été dépouillés de leurs moyens de circulation et de transport (les vélos).

A titre illustratif voici quelques cas :

#### **Zone Gatabo**

Le 4 juin 2000, une embuscade a été tendue sur la route Gatabo-SOSUMO (Société Sucrière du Moso) et 7 vélos ainsi que 8 casiers de bière ont été volés par les bandes armées.

#### **Zone Mugeni**

Le 4 juin 2000, des militaires à vélos rentrant de Kayogoro vers Mugeni sont tombés dans une embuscade sur cet axe-là mais ils sont parvenus à fuir en abandonnant leurs vélos qui ont été emportés par les bandes armées.

## **Zone Bigina**

C'est la zone qui a connu le plus d'embuscades :

Le 10 juin 2000, des cyclistes sont tombés dans une embuscade et 2 vélos ont été volés.

Le 18 juin 2000, la même chose est arrivée au même endroit et 2 vélos ont été volés.

Le 26 juin 2000, 4 vélos ont été volés.

L'axe Kayogoro - Gatwe est devenu dangereux au point que la circulation y devient de plus en plus rare. Conséquence de cette situation : la localité de Gatwe est devenue presque coupée du reste de la province alors que le site de déplacés qui s'y trouve dépend de l'extérieur, en l'occurrence Kayogoro et Makamba pour s'approvisionner. Aussi, la pénurie en médicaments sera davantage aggravée puisque l'approvisionnement en médicaments se fait à l'hôpital de Makamba. Par conséquent la population de ce site est restée non soignée.

Avec la présence des rebelles à la frontière du pays, les populations des régions frontalières avec la Tanzanie ont un problème d'accès aux champs.

Les véhicules n'ont pas été épargnés par ces embuscades tendues sur des axes routiers de la province de Makamba : c'est notamment le cas du bus d'un commerçant de Makamba du nom de Buregeya, brûlé à Rukonwe le 10 mai 2000. C'est aussi le cas d'un camion militaire attaqué à Sampeke vers 18h, au croisement des routes Nyantakara-Gatwe le 6 juin 2000.

**Dans la province de Bubanza**, les personnes d'ethnie Tutsi ont peur de se rendre dans les campagnes à cause de la présence des bandes armées. Par ailleurs, dans la semaine du 24 au 30/4/2000, toutes les ONG qui opèrent dans la province Bubanza ont suspendu leurs descentes sur terrain à cause de l'insécurité.

**Dans la province de Bujumbura-rural**, la liberté de circuler a aussi été limitée par des mines anti-personnelles qui ont fait des blessés notamment au sein de la population regroupée du site de Kavumu parmi laquelle 4 personnes ont été blessées, alors qu'ils étaient en train de récolter de quoi manger dans leurs champs à Kirombwe, zone Muyira.

Un autre cas de personnes blessées par des mines anti-personnelles a été enregistré à Rukaramu, commune Mutimbuzi : 6 personnes ont été blessées. D'autres personnes ont été blessées à Rubirizi, zone Rukaramu, commune Mutimbuzi. Ceux qui ont posé ces mines n'ont pas été identifiés. Au cours du premier trimestre de l'année, des cas de blessés par mines anti-personnelles avaient été signalés dans la même localité. A ce moment, les résidents de Rukaramu avaient accusé l'armée régulière qui leur avait annoncé la pose de ces mines pour parer à une nouvelle attaque de l'aéroport international de Bujumbura par la rébellion armée.

## **6. Le droit à la liberté d'opinion et d'expression :**

Les pouvoirs publics ont empêché **la tenue d'une réunion et l'organisation d'une manifestation publique** :

- une conférence de l'association PA-AMASEKANYA qui était prévue pour le 24 juin 2000 à la maison du parti UPRONA de Nyakabiga n'a pas eu lieu. Tôt le matin, des gendarmes et des agents de la Police municipale (Police de Sécurité Publique, PSP en sigle) s'étaient déployés à l'endroit ci-haut cité et avaient fermé la salle dans laquelle devait se tenir la conférence.
- En date du 28 avril 2000, la même association avait demandé l'autorisation de faire une marche pour manifester son opposition aux négociations de paix d'Arusha. La tentative de faire cette marche-manifestation a échoué parce que les forces de l'ordre avaient déployé de nombreux gendarmes dans le centre ville pour empêcher sa réalisation.



Les pouvoirs publics répondent négativement à la demande de réaliser ce genre de manifestations à ladite association entre autres parce qu'elle n'est pas agréée par la loi burundaise.

**Une nouvelle station de radio** est née par ordonnance ministérielle N° 530/233 du 8 Avril 2000, portant agrément de l'a.s.b.l. dénommée Radio Publique Africaine "RDA" en sigle. Le promoteur de cette radio, Alexis Sinduhije, est un ancien journaliste au service des informations en français de la Radio Télévision Nationale du Burundi (RTNB) et de « La semaine », un ancien hebdomadaire de la presse écrite.

## **7. Le droit à la liberté d'association :**

24 associations ont été agréées entre le mois d'avril et le mois de juin 2000 :

- Avril 2000 : 7 associations agréées
- Mai 2000 : 9 associations agréées dont l'association dénommée " Initiative des femmes pour le développement" "INIFEDE" en sigle, et "Initiative Libérale pour le Développement Economique et Social" "I.L.D.E. en sigle, toutes les deux agréées le 30 Mai 2000.
- Juin 2000 : 8 associations agréées dont l'association dénommée "Université des Grands Lacs" "UGL" en sigle, agréée le 20 juin 2000. Il s'agit d'une troisième université privée créée au Burundi à côté de l'Université de Ngozi et l'Université du Lac Tanganyika.

## **C - Evolution des droits économiques et sociaux**

Depuis le début de l'année 1999, les tendances économiques et financières restent défavorables, avec absence de croissance essentiellement causée par l'effritement de la base des ressources notamment :

- \_ les aléas climatiques
- \_ la pénurie des devises suite à la chute des cours mondiaux du café
- \_ le niveau restreint de l'aide internationale
- \_ l'activité économique ralentie
- \_ l'accélération de l'inflation (passant de 21% en glissement annuel en décembre 1999 à 32% en Avril 2000 (partiellement à cause de l'augmentation importante des prix des produits pétroliers et de la hausse des prix alimentaires résultant de la faible pluviométrie et de la dépréciation de la monnaie nationale)
- \_ la dépréciation du FBU en terme de dollars
- \_ la compression des importations due au manque de devises
- \_ la détérioration des finances publiques
- \_ le contrôle insuffisant de la masse monétaire

Aussi, La situation de certaines données économiques et financières à la fin du mois d'avril 2000 n'est guère rassurante :

### **□ Au niveau de la production industrielle :**

- \_ L'indice de production industrielle a diminué de 13,7% par rapport à celui de fin mars 2000 en raison principalement de la forte baisse de la fabrication de cigarettes (-69,8%) consécutive à l'insuffisance des matières premières.
- \_ De même, d'un exercice à l'autre, l'indice a chuté de 24,6% suite au ralentissement de l'activité des principales unités industrielles, notamment la Burundi Tobacco Company (-72,6%) et le Complexe Textile de Bujumbura (-38,7%)

## □ Au niveau de la dette publique :

### Dette intérieure

L'encours de la dette publique intérieure à fin avril 2000, s'est accrue de 8.235,2 MBIF par rapport à celui de la période correspondante de l'exercice précédent. Cette évolution s'explique par le gonflement de l'endettement de l'Etat auprès du secteur bancaire(+ 9163,7 MBIF) atténué par le désendettement du trésor envers le secteur non bancaire (- 928,5 MBIF).

### Dette extérieure

Par rapport à fin avril 1999, l'encours de la dette extérieure s'est accrue de 132.507,5 MBIF. L'accroissement de la dette publique extérieure a résulté des plus-values de réévaluation (124.480,7 MBIF) et des tirages (15.544,MBIF) qui ont dépassé les remboursements (7.517,4 MBIF).

## □ Au niveau des prix à la consommation

L'indice général des prix du mois d'avril 2000, s'est accru de 44,1% en terme de glissement sur douze mois, suite à la variation à la hausse des indices de tous les secteurs économiques, oscillant entre 9,8 et 65,6%.

Alimentation	Habillement	Logement, chauffage et éclairage	Articles ménagers et entretien ménager	Services médicaux et médicaments	Transport et télécommunication	Enseignement cultures et loisirs	Autres biens et services	Indice général
64,0%	35,9%	9,8%	21,0%	26,1%	65,6%	37,2%	24,4%	44,1%

Source : Bulletin mensuel de la Banque de la République du Burundi (BRB), N°4 Avril 2000

Alors que l'inspection Générale des Finances vient de sortir un rapport sur des dossiers de malversations économiques nécessitant un suivi administratif et/ou judiciaire, l'ordonnance ministérielle N° 570/540/413 du 2 juin instaure des primes et indemnités en faveur du personnel de l' Inspection Générale des Finances pour motiver ces fonctionnaires dans l'accomplissement de leurs missions de lutte contre les malversations économiques et qui exercent leurs fonctions dans des conditions délicates et difficiles. Ce rapport avait été analysé au conseil des ministres, mais n'a pas été rendu public. Il regroupe les données Ministère par Ministère ainsi que les services de la Présidence et de l'Assemblée Nationale tout en esquissant la genèse des faits. En ce qui concerne les malversations économiques (détournements, gestion frauduleuse, concussion), le constat est que les dossiers transmis à la justice n'aboutissent pas dans des délais raisonnables. S'agissant des créances à recouvrer, même des créances certaines, exigibles et faciles à recouvrer ne le sont pas. Quant aux cas de mauvaise gestion, le rapport n'a relevé que des cas qui méritent un suivi réel. D'après ledit rapport, le remède à pareils cas d'irrégularités ne réside que dans la stricte observation des lois et règlements en vigueur.

## **1. Conditions de vie de la population**

Les conditions de vie de la population ne cessent de se détériorer. De nombreux citoyens burundais, en particulier ceux qui vivent du secteur primaire et les fonctionnaires de la fonction publique ne parviennent pas à satisfaire les besoins les plus élémentaires.

La sécurité alimentaire est devenue très précaire depuis fin 1999 dans certaines provinces du pays en particulier celles de Muyinga et de Kirundo. La disette a fait beaucoup de victimes dans ces deux provinces du nord du pays surtout parmi les personnes les plus vulnérables telles que des vieillards, des femmes et des enfants.

Dans la province de Muyinga, entre Octobre 1999 et avril 2000, la commune de Gasorwe a totalisé à elle seule 62 morts de faim dont 18 cas dans la zone de Gasorwe, 25 cas de Bwasare et 19 cas de Kiremba.

De février à avril 2000, dans la commune de Muyinga, il y a eu 13 cas de décès suite à la disette et 20 cas dans le secteur Bwica de la zone Cumba.

Plusieurs cas de malnutrition grave ont été observés. C'est ainsi qu' au centre de santé de Cumba, les statistiques du mois de mai 2000 font état de 885 malades souffrant de malnutrition sur 1666 malades recensés, venus s'y faire soigner, soit 53% des cas.

Des vols dans les champs ont aussi été enregistrés avec parfois comme conséquence des voleurs attrapés en flagrant délit battus à mort ou amputés d'un membre du corps. C'est le cas d'un homme de la commune de Gasorwe qui a vu ses doigts coupés pour avoir volé dans un champ. C'est aussi le cas d'un autre, responsable de vol des récoltes sur pieds pendant la nuit à Gisebeye, en commune de Gashoho. Le propriétaire du champ l'a conduit chez le chef de secteur qui l'a confié à 5 personnes pour l'amener à la position d'une ronde de nuit, afin d'être acheminé le lendemain au chef-lieu de la commune. Au lieu de le conduire à l'endroit indiqué, ils ont préféré castrer le voleur.

Dans la province de Muyinga, on a aussi assisté à un phénomène d'abandon des enfants par leurs parents parce qu'ils n'avaient plus rien pour les nourrir.

Des cas d'émigration de la population à la recherche de la nourriture vers des communes voisines ou vers le Rwanda ou la Tanzanie ont été aussi observés en particulier dans la commune de Bugabira de la province de Kirundo au cours du mois de mai. Dans la même commune, beaucoup d'enfants ont abandonné l'école suite à la disette, comme l'indique le tableau ci-dessous :

**Cas d'abandons scolaires dûs à la disette dans  
la commune de Bugabira au cours du mois de mai 2000**

<b>Ecoles de secteur</b>	<b>Nombre d'abandons</b>
Rubuga	8
Nyakarama	2
Gaturanda	35
Gitwe	39
Kigoma	33
Rugasa	27

Source : Rapport de l'administrateur de la commune de Bugabira du mois de mai 2000.

Les prix ne cessent de croître alors que les revenus salariaux et autres deviennent de plus en plus dérisoires par rapport au pouvoir d'achat de la population. La hausse des prix du carburant annoncée par un communiqué émanant du Ministère du commerce et de l'industrie le 15/6/2000 n'est pas de nature à alléger la souffrance des citoyens burundais, parce qu'elle entraîne inévitablement la hausse des prix des autres biens et services.

Ledit communiqué annonçait la hausse du prix du carburant et du prix du ticket de transport en commun en Mairie de Bujumbura :

- Le prix du carburant à la pompe en Mairie de Bujumbura est passé de 570 FBU à 600 FBU pour l'essence super et de 520 FBU à 550 FBU pour le gasoil.
- Le prix du ticket du bus de transport en commun urbain est passé de 90 FBU à 100 FBU.

Pour les provinces de l'intérieur du pays, en raison de leur éloignement par rapport à Bujumbura, les prix du carburant ont été fixés comme suit :

- Pour les provinces de Bubanza, Bujumbura-rural, Cibitoke, Kayanza, Muramvya, et Mwaro, le prix à la pompe est de 605 FBU le litre d'essence super, et de 555 FBU le litre de gasoil.
- Pour les provinces de Bururi, Karusi, Gitega, Makamba, Ngozi, Rutana, et Ruyigi, le prix à la pompe est de 608 FBU le litre d'essence super et de 558 FBU le litre de gasoil.
- Pour les provinces de Cankuzo, Kirundo, et Muyinga, le prix à la pompe est de 610 FBU le litre d'essence super et de 560 FBU le litre de gasoil.

## **2. Le droit à la santé :**

Les soins de santé deviennent de plus en plus chers suite à la hausse constante des prix des médicaments.

Comme au cours de l'année 1999, c'est le paludisme qui a fait le plus de victimes tel que l'indique le tableau ci-après de mortalité proportionnelle dans les hôpitaux au cours du premier trimestre de l'an 2000.

### **Mortalité proportionnelle dans les hôpitaux au 1<sup>er</sup> trimestre de l'an 2000**

Maladies	Nombre de cas	Pourcentage
Paludisme	85	35,12
Infection des voies respiratoires inférieures	26	10,74
Dysenterie bacillaire	14	5,79
Sida suspect.	14	5,79
Malnutrition	12	4,96
Anémie	10	4,13
Tuberculose pulmonaire	8	3,31
Plaies, traumatismes et brûlures	8	3,31
Maladies gastriques	5	2,07
Infection des voies respiratoires supérieures	3	1,24
Méningite à méningocoque	2	0,83
Tétanos (>= 1 mois)	2	0,83
Hépatite infectieuse	2	0,83
Pathologie liée à la grossesse et à l'accouchement	2	0,83
Choléra	1	0,41
Fièvre typhoïde	1	0,41
Maladies protoz.intestinales	1	0,41
Maladie diarrhéique	1	0,41
Rage humaine	1	0,41
Autres maladies	44	18,18
Total	242	100

Source : Epidémiologie et Statistiques Sanitaires (EPISTAT)

## **3. Le droit à l'éducation :**

Dans le cadre de la décentralisation de ses services et pour plus d'efficacité dans la planification de l'éducation, le Ministère de l'Education Nationale vient de se doter de deux nouvelles structures, en l'occurrence les directions provinciales de l'enseignement ainsi qu' une cellule d'appui au bureau de la planification de l'éducation.

- \_ Créées par décret N° 100/057 du 27/5/2000, les Directions Provinciales de l'Enseignement D.P.E. en sigle ont comme mission principale de superviser pour le compte du Ministère tous les services en charge de l'enseignement primaire et secondaire basés dans chaque province scolaire et d'animer et coordonner toutes les actions menées au sein de la province ou de la mairie de Bujumbura dans le secteur de l'enseignement.

- Quant à la Cellule d’Appui au Bureau de la Planification de l’Education, elle a été créée par décret N° 100/083 du 27 juin 2000, et a pour mission notamment de :
- Récolter, traiter, et diffuser tous les renseignements statistiques relatifs à l’enseignement formel et non formel, public et privé.
  - Mener des études en vue d’évaluer le système éducatif burundais et fournir les indicateurs de son efficacité interne et externe.
  - Préparer et élaborer les plans éducatifs à court, moyen et long terme sur base des techniques de la carte scolaire
  - Recommander une utilisation rationnelle des ressources disponibles ou prévisibles
  - Centraliser la préparation des projets relatifs au développement des ressources humaines en fonction des besoins socio-économiques du pays
  - Mener des études prospectives dans le domaine de l’éducation et proposer les stratégies nécessaires à son développement
  - Suivre l’évolution de la situation de l’emploi et en tenir compte dans la planification.

La cellule d’appui au bureau de la planification de l’éducation, composé d’experts dans les domaines diversifiés comme la planification de l’éducation, l’informatique, les statistiques, l’administration scolaire et l’économie et la planification du développement, a une mission louable et importante. Elle pourra exécuter un travail de grande envergure, pourvu que les moyens tant matériels qu’humains à la hauteur des tâches lui dévolues soient mis à sa disposition.

L’enseignement de qualité tant au primaire qu’au secondaire est toujours handicapé par un personnel insuffisant. C’est ainsi qu’à la fin de l’année scolaire 1999-2000, les besoins en personnel enseignant dans les écoles secondaires générales et communales étaient estimés à 619 unités. Ils étaient estimés à 35 unités dans l’enseignement technique. L’autre problème auquel se heurte l’enseignement de qualité au secondaire est l’insuffisance du personnel qualifié. Quand bien même le niveau est satisfaisant, la plupart des enseignants du secondaire n’ont pas de qualification pédagogique.

Dans l’enseignement primaire, la situation n’est pas meilleure : sur un effectif total de 12.425 enseignants, le nombre d’enseignants non qualifiés est estimé à 2.458, soit 19.78% (voir tableau ci-après) :

**EFFECTIFS DES ENSEIGNANTS PAR PROVINCE ET PAR QUALIFICATION**  
**(année scolaire 1999-2000)**

N°	Provinces	Effectif total	Enseignants qualifiés	Enseignants non qualifiés	Pourcentage des enseignants non qualifiés
1	Bubanza	265	216	49	18.49
2	Bujumbura-Mairie	1211	1114	97	8
3	Bujumbura-Rural	992	778	214	21.57
4	Bururi	1485	1342	143	9.62
5	Cankuzo	320	200	120	37.5
6	Cibitoke	565	453	112	19.82
7	Gitega	1451	1067	384	26.46
8	Karusi	249	169	80	32.12
9	Kayanza	733	595	138	18.82
10	Kirundo	420	296	124	29.52
11	Makamba	705	598	107	15.17
12	Muyinga	545	436	109	20
13	Muramvya	510	369	141	27.64
14	Mwaro	755	616	139	18.41
15	Ngozi	824	619	205	24.87
16	Rumonge	523	437	86	16.44
17	Rutana	478	374	104	21.75
18	Ruyigi	394	288	106	26.9
	<b>Total</b>	<b>12.425</b>	<b>9.967</b>	<b>2.458</b>	<b>19,78</b>

Source : Statistiques scolaires du Département de l’Enseignement Primaire 1999-2000

## **D. Le droit à une protection spéciale des personnes particulièrement vulnérables**

### **1. Les femmes : violences faites aux femmes**

Les cas fréquents de violation des droits de la femme sont en général les violences exercées contre elle dans les ménages en particulier la violence physique, la violence sexuelle et la violence psychologique.

Les genres de violation des droits de la femme rapportés à la Ligue au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'an 2000 sont notamment relatifs :

#### **▪ A la polygamie**

La polygamie engendre dans la plupart des cas de la jalousie et de rivalités âpres entre les épouses. Un cas typique de jalousie poussée à l'extrême est celui qui s'est produit dans la province de Muyinga en commune de Gashoho en date du 14 avril 2000 : un vieux polygame en complicité avec la plus jeune de ses deux épouses a fait assassiner sa 1<sup>ère</sup> femme par un groupe de criminels qui l'ont étranglée pour une prime de 70.000 Fbu.

Dans la province de Bururi, en particulier à Rumonge, milieu musulman dans lequel la polygamie est tolérée, des maris laissent leurs femmes et leurs enfants à la maison et vont en épouser d'autres dans les communes de Burambi et de Nyanza-Lac. Ces deux communes ont été fortement secouées par la crise socio-politique du pays pendant laquelle beaucoup de chefs de ménages ont péri, laissant des veuves. Ces dernières vivent au-dessus du besoin parce qu'elles disposent de grandes propriétés de bananeraies et de palmiers à huile laissés par leurs maris décédés ou qui ont pris le chemin de l'exil. Elles deviennent alors la cible de ces maris infidèles qui accourent vers elles pour profiter de leurs biens. On imagine facilement les conséquences de ce comportement avec les risques actuels de la transmission du VIH/SIDA.

#### **▪ Au viol**

Plusieurs viols semblent avoir été commis sur des femmes adultes mais également sur de très jeunes filles. Des militaires se rendent régulièrement coupables de viol, en particulier dans les sites de déplacés ou de regroupés. Des plaintes à ce sujet sont fréquentes notamment dans les camps de regroupés de Bujumbura-rural. Dans d'autres provinces, des cas s'y produisent en particulier dans la province de Makamba : au site Nyantakara, il serait arrivé que des militaires envoient de jeunes filles puiser de l'eau pour eux et lorsqu'elles arrivent, ils leur ordonnent de déposer l'eau à la douche où ils les rejoignent pour les violer. De source officielle, des militaires de la position de Kanyinya en commune de Mabanda violent des filles des environs. Des cas de femmes enlevées et violées par des bandes armées sont également signalés sur leurs lieux de passage.

### **Quelques cas de viols rapportés à la Ligue ITEKA au cours des mois d'avril, mai et juin 2000.**

<b>Province</b>	<b>Victime du viol</b>	<b>Auteur du viol</b>	<b>Suites données à ces cas de viol</b>
GITEGA	Une jeune femme	deux militaires de la position militaire de Kwibuka	La femme a porté plainte auprès du chef de la position militaire de Kwibuka mais l'affaire a été classée sans suite.
GITEGA	Une petite fille de 3 ans vivant dans un site de déplacés	Un militaire d'une position militaire du camp des déplacés	L'auteur a été incarcéré dans la prison centrale de Gitega.
KAYANZA	Une fillette de 4 ans	deux garçons de 16 ans	L'auteur a été arrêté par la brigade de Kayanza.

Province	Victime du viol	Auteur du viol	Suites données à ces cas de viol
BUBANZA	Une femme adulte	Un chef de zone	La femme a déposé une plainte au tribunal de grande instance de Bubanza.
CIBITOKÉ	Une fillette de 7 ans	Un jeune homme de 21 ans	L'auteur a été arrêté par la brigade de Cibitoke.

▪ **La violence physique dans les ménages**

- En date du 20 Mai 2000, en commune Murwi, zone Murwi, colline Mahande, un homme a infligé des traitements cruels à sa femme et à son père. L'intéressé soupçonnait sa femme d'être infidèle et l'a battue au point de la défigurer. Enceinte, elle a avorté suite aux sévices subies. Quant aux raisons qui ont poussé cet homme à battre sa femme cette nuit là c'est que, en rentrant, il n'avait pas trouvé sa femme à la maison. Elle était chez son beau père.
- Le 1/6/2000, à Kayanza, une femme est rentrée le soir ivre et aidée par des voisins pour arriver à la maison. Le mari l'a suspectée d'avoir commis l'adultère. Il l'a battue à l'aide d'une chaîne jusqu'à l'évanouissement. Elle a passé une semaine à l'hôpital au sortir duquel elle n'a pas osé regagner la maison conjugale. Elle s'est dirigée vers la maison de sa sœur.

**2. Les enfants : le droit de l'enfance à une aide et une assistance spéciale ; situation des écoliers et élèves dits « indigents »**

Une partie de la population sinistrée est constituée de jeunes élèves et étudiants qui vivent et font leurs études dans de mauvaises conditions. Ils sont communément appelés « indigents ». Pour l'année scolaire 1999-2000, sur 716.813 écoliers, le nombre de sinistrés est estimé à 100.808, soit 14%. Pour l'enseignement Secondaire, sur un total de 82.759 élèves des écoles publiques et communales, autour de 9.112 sont des indigents, soit 11%. Ces enfants, en majorité orphelins ou ayant des parents rapatriés ou vivant dans des sites de déplacés ou de regroupés et même dans des internats de certaines écoles, n'ont en général rien pour poursuivre leurs études convenablement. Ils vivent des aides de leurs parentés ou des ONG humanitaires et parfois du Ministère ayant la charge des déplacés, réfugiés et rapatriés (notamment pour le matériel scolaire). Cependant, l'aide qu'ils reçoivent est tellement insignifiante par rapport à leurs besoins réels que certains abandonnent les études.

**3. La population sinistrée : le droit à la protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (déplacés et regroupés)**

**3.1. Nombre de sites et de la population sinistrée :**

Par rapport à la fin du premier trimestre, le nombre de sites et des populations sinistrées a diminué. Alors qu'à la fin du mois de mars le nombre de sites était de **346**, il est passé à **329** à la fin du mois de juin 2000, avec une différence de **17** sites. La population totale dans les sites qui était de **809.538** à la fin du mois de mars était de **653.842** à la fin du mois de juin 2000, soit une diminution de **155.695** avec un pourcentage de la population totale qui a passé de **12** à **10%**.

C'est dans la province de Makamba que le nombre de sites a le plus augmenté (augmentation de **9** sites). En effet, dans cette province il y a eu beaucoup d'affrontements entre la rébellion et l'armée régulière qui ont provoqué des déplacements massifs des populations.

Concernant les camps de regroupés de Bujumbura-rural dont le démantèlement a fait l'objet d'une grande polémique, ils étaient estimés au nombre de **54** aux mois de janvier, février, mars, de **49** aux mois d'avril et de mai, pour diminuer jusqu'à **39** au mois de juin 2000. Cette diminution sensible a été essentiellement due à la pression exercée par la communauté internationale et par Nelson

Mandela lui-même sur le gouvernement burundais qui a promis la fermeture de tous ces camps au plus tard le 31 juillet 2000. Malgré cette diminution, le pourcentage de la population vivant dans ces camps par rapport à la population totale de cette province est resté le plus élevé du pays, soit 46%.

### **Nombre de sites et pourcentage de la population totale des sinistrés, mars et juin 2000**

Province	Nombre de sites		% de la population totale	
	Mars 2000	Juin 2000	Mars 2000	Juin 2000
Bubanza	62	49	52%	39%
Bujumbura-mairie	3	2	4%	0%
Bujumbura-rural	54	39	81%	46%
Bururi	36	36	20%	21%
Cankuzo	0	0	0%	0%
Cibitoke	0	0	0%	0%
Gitega	18	17	2%	2%
Karusi	8	8	1%	1%
Kayanza	18	18	4%	4%
Kirundo	13	15	1%	1%
Makamba	48	57	23%	34%
Muramvya	23	22	12%	14%
Muyinga	29	29	3%	4%
Mwaro	0	0	0%	0%
Ngozi	12	13	1%	1%
Rutana	14	16	7%	4%
Ruyigi	8	8	0%	0%
<b>Total</b>	<b>346</b>	<b>329</b>	<b>12%</b>	<b>10%</b>

Source : Office pour la Coordination des Affaires Humanitaires (OCHA)

### **3.2. Conditions de vie des populations sinistrées**

Outre les conditions alimentaires, sanitaires et hygiéniques déplorables que vivent les personnes déplacées et regroupées, abandons scolaires des enfants, et quelques abus de militaires qui gardent les sites, pillages de leurs biens laissés dans les collines de départ par des éléments de la rébellion et de l'armée régulière; les personnes déplacées et regroupées sont souvent la cible des attaques des bandes armées. Ainsi :

- Le 22/4/2000, l'éclatement d'une grenade et des coups de feu ont été entendus au centre de Bubanza, vers 23 h. Il s'agissait d'une attaque des bandes armées dans le site de Nabubu I. Bilan : 5 personnes mortes dont une femme, et 6 blessés.
- Dans la nuit du 26 au 27 avril à 19 h 30, il y a eu une attaque au site de Nabubu II, à 500 m du marché de Bubanza. Il n'y a pas eu de dégâts. Les bandes armées qui avaient attaqué le site se sont repliées vers les vallées de Kajeke.
- En commune Nyanza-Lac, une attaque a été dirigée contre le site de Muyange dans la nuit du 23 au 24/4/2000. D'après les habitants du site, la 1ère tentative a eu lieu aux environs de 21 h sans faire de dégâts et la 2ème attaque a eu lieu à 2 h du matin faisant cette fois-là 3 victimes et 2 blessés et occasionnant des vols et tueries de petit bétail : chèvres, porcs, poules.
- Dans la nuit du 23 au 24/4/2000, à partir de 23 h, des bandes armées ont attaqué le site des déplacés de Mushara, dans la province de Makamba, faisant 17 morts et plusieurs blessés du côté des déplacés.

## **4. Les réfugiés, rapatriés et expulsés : le droit de chercher asile à l'étranger et d'en bénéficier**

### **4.1. Réfugiés**

L'exode des burundais vers les pays voisins s'est poursuivi au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'an 2000. L'exil des populations burundaises est essentiellement dû à la sécurité précaire qui prévaut dans



certaines provinces en particulier celles frontalières de la Tanzanie (Muyinga, Ruyigi, Rutana, Cankuzo, Makamba) vers où se dirigent la majorité des réfugiés burundais.

#### **Estimation du nombre de réfugiés burundais vivant en Tanzanie par camps, avril 2000**

<b>CAMPS</b>	<b>EFFECTIFS</b>
Lukole A + B	86.602
Mtendeli	48.269
Nduta	51.432
Kanembwa	17.684
Muyovozi	35.869
Mkugwa	1.346
Mtabila 1	15.459
Mtabila 2	40.171
Karago	45.244
<b>TOTAL</b>	<b>342.076</b>

Source : Haut Commissariat des Nations-Unies pour les Réfugiés (HCR)

#### **4.2. Rapatriés et expulsés :**

Tandis que certains Burundais fuient le pays à cause de l'insécurité, d'autres regagnent volontairement leur patrie sans doute parce que les conditions de vie dans les camps de réfugiés ne sont pas bonnes. D'autres rentrent dans le pays parce qu'ils seraient forcés par les autorités tanzaniennes qui les chassent dans de mauvaises conditions après les avoir dépouillés de tous leurs biens.

La plupart de ces refoulés sont originaires des provinces de Ngozi et de Muyinga. C'est sans doute la raison pour laquelle ils passent par la province de Muyinga au poste frontalier de Kobero à partir duquel ils sont pris en charge par le HCR qui les fait passer au camp de transit de Songore en commune de Kiremba, province de Ngozi, avant de les acheminer vers leurs communes d'origine par les autorités locales.

Alors que les refoulés étaient estimés à 491 à la fin du mois de mars 2000, leur nombre estimé à 190 à la fin de juin 2000, a sensiblement baissé.

#### **Estimation des populations rapatriées et expulsées au 30 Juin 2000.**

<b>Dates</b>	<b>En provenance de Ngara</b>	<b>En provenance de Kibondo</b>	<b>En provenance de la RDC</b>	<b>En provenance du Rwanda</b>	<b>En provenance d'autres pays</b>	<b>Total</b>
<b>Avril 2000</b>	221		24			245
<b>Mai 2000</b>	87		47			134
<b>Juin 2000</b>	5		9			14
<b>Total du 2<sup>ème</sup> trimestre 2000</b>	<b>313</b>		<b>80</b>			<b>393</b>

Source : Haut Commissariat des Nations-Unies pour les Réfugiés (HCR-Burundi)

#### **Population expulsée :**

<b>Provenance/Date</b>	<b>Avril 2000</b>	<b>Mai 2000</b>	<b>Juin</b>	<b>Total</b>
Ngara	147	43	0	190
Kibondo				
RDC				
Rwanda				
<b>Total</b>	<b>147</b>	<b>43</b>	<b>0</b>	<b>190</b>

Source : Haut Commissariat des Nations-Unies pour les Réfugiés (HCR-Burundi)

## Conclusion et recommandations

La période d'avril à juin 2000 a été caractérisée au Burundi par un singulier contraste entre, d'une part la recrudescence des violences armées sur le terrain et la multiplication des manifestations internes d'opposition aux pourparlers d'Arusha et, d'autre part, l'accélération des consultations et des pressions menées par le médiateur pour la conclusion rapide d'un accord de paix au Burundi.

La rébellion armée a accru ses actions armées et violentes, en particulier dans l'Est du Burundi. Ainsi, en trois mois et sur 12 provinces sur 17, au moins 226 civils ont été massacrés par diverses factions de la rébellion armée. Ce bilan est en hausse sensible par rapport au trimestre précédent. Face à la recrudescence des « opérations » armées de la rébellion, l'armée régulière a répondu par ces mêmes réflexes de répression – souvent hors de toute procédure légale – et de représailles, parfois lourdes et excessives, comme dans le cas des massacres dans la commune d'Itaba, à Gitega, où, en deux jours seulement, 69 personnes ont été massacrées. Bien que difficiles à découvrir parce que perpétrés dans le secret, l'armée semble également s'être rendue responsable de plusieurs cas d'exécutions extrajudiciaires isolées. Il est impossible d'estimer le nombre de personnes disparues dans le cadre de ces exécutions mais la fréquence des arrestations et des détentions hors de toute procédure légale et le recours quasi systématique à la torture dans les zones dites sensibles (Bujumbura mairie et Bujumbura rural, Ruyigi, Rutana, Makamba, Bururi, Gitega) font craindre que ce nombre soit élevé.

Parallèlement, la question de l'application d'un accord sur un cessez-le-feu, qui contribuerait à la réduction sensible des violations des droits humains, est restée dans l'impasse. En dépit des efforts du médiateur, Nelson Mandela, des factions importantes de la rébellion armée n'avaient toujours pas pris place aux pourparlers d'Arusha tandis que les partis et mouvements d'obédience hutu s'opposaient toujours à tout « préalable » sur un cessez-le-feu.

Les perspectives de poursuite judiciaire effective contre les auteurs de toutes ces violences sont, quant à elles, restées floues, tant sur le plan national que sur le plan international. En dépit de quelques efforts déployés par le gouvernement pour diminuer les délais de procédure judiciaire, les juridictions burundaises sont restées sur plusieurs de leurs limites. En dépit du soutien apporté par les programmes d'assistance judiciaire mis en œuvre au Burundi par plusieurs intervenants nationaux et internationaux, le nombre des affaires jugées devant les chambres criminelles a diminué d'environ 16 %. En outre, les juridictions burundaises sont restées quasi impuissantes devant les crimes de guerre perpétrés par les belligérants, donc devant la dynamique de la violence armée. A Arusha, les négociations inter-burundaises sur la question de la répression des crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et de génocide perpétrés au Burundi semblent ne bénéficier que d'un consensus vague et mou sur une compétence judiciaire internationale. Ce consensus mou résulte en partie de la crainte que certains des leaders politiques aux négociations d'Arusha ont vis-à-vis d'une procédure de répression judiciaire internationale qui pourrait remonter jusqu'à eux. Influencés et conscients de ces réticences inavouées, certains gouvernements occidentaux, dont Washington, demeurent réservés et sceptiques quant à l'impact qu'aurait l'instauration d'un tribunal international pour le Burundi sur le processus de paix au Burundi.

Face à cette situation précaire de la sécurité marquée par la persistance des tueries ciblant des populations non armées et la détérioration constante des conditions de vie des citoyens, la Ligue Iteka recommande :

a) au gouvernement du Burundi :

d'assurer la protection des populations civiles sur tout le territoire national et de sanctionner les éléments de l'armée nationale responsables de violations des dispositions du droit humanitaire international et autres crimes contre l'humanité.

b) aux diverses factions de la rébellion armée :

de s'engager sans délais dans un accord de cessez-le-feu pour que les violations graves et multiples des droits de l'homme – dont celles qui leur sont directement imputables - cessent et pour placer les pourparlers d'Arusha dans de meilleures conditions ;

c) aux participants aux pourparlers de paix :

de s'accorder sans réserve sur des dispositions claires et cohérentes en faveur de l'instauration d'une juridiction internationale pour connaître des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et de génocide perpétrés au Burundi ;

d) à la médiation :

d'user de toute son influence pour convaincre les factions de la rébellion toujours réticentes de s'asseoir à la table des négociations tout en exigeant l'arrêt immédiat des massacres des populations civiles et destructions des infrastructures socio-économiques et administratives comme préalable à la signature des accords de paix ;

e) à la communauté internationale :

de soutenir moralement et financièrement la création d'un tribunal pénal international pour juger les crimes de génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité qui ont été commis au Burundi ;

f) à la population burundaise :

de ne pas céder aux appels à la violence et à l'intolérance de certains des acteurs politiques et, en toutes circonstances, d'exercer ou de revendiquer ses droits en respectant le droit à la vie d'autrui et son droit à jouir de garanties égales de sécurité, de justice et de bien-être.

g) à la société civile burundaise :

de s'engager dans un processus de participation plus active et plus concertée dans le processus de paix, en s'efforçant de transcender les clivages ethniques et sectaires et de s'élever à la tolérance, à la cohérence et au pragmatisme qu'exige la conclusion d'un accord de paix.

## ANNEXE I

### Illustration des conséquences de l'atteinte au droit à la vie rapportées à la Ligue

<b>Provinces</b>	<b>Dégâts humains attribués aux bandes armées</b>	<b>Dégâts matériels attribués aux bandes armées</b>	<b>Dégâts humains et exécutions extrajudiciaires attribuées aux forces de l'ordre</b>
<b>Bubanza</b>	12 personnes tuées et 9 blessés	2 bureaux administratifs brûlés, 1 véhicule brûlé et 1 autre endommagé, 2 vélos volés, 300.000 FBU volés, 50 vaches volées.	
<b>Bururi</b>	2 personnes tuées	2 véhicules et 1 moto brûlés, 2 maisons incendiées dont le bureau de l'Office de l'huile de palme de Rumonge, une maison endommagée	2 cas d'exécutions extrajudiciaires
<b>Cibitoke</b>		11 maisons pillées	6 personnes tuées par des militaires.
<b>Gitega</b>	36 personnes tuées, 5 blessés et 5 disparus	4 véhicules incendiés, 6 véhicules endommagés, 3 écoles primaires et un bureau administratif incendiés, petit et gros bétail volé	69 personnes tuées par des militaires en commune de Taba et 2 cas d'exécutions extrajudiciaires
<b>Kayanza</b>	4 personnes tuées et 18 blessés		
<b>Makamba</b>	118 personnes tuées 13 blessés	4 véhicules incendiés et 2 véhicules endommagés; 1296 maisons incendiées ; 39 boutiques et 4 magasins pillés, 79 vaches et 33 chèvres volés, 4 vélos et 420.000 FBU volés et des stocks de haricots brûlés	1 cas d'exécution extrajudiciaire
<b>Muramvya</b>	3 personnes tuées	70 maisons incendiées, 10 maisons pillées, 234 chèvres, 11 moutons, 115 poules, 129 porcs, 67 cobayes, 412 lapins, abattus et ou consommés, une école primaire incendiée , vols dans les champs et dans les ménages.	
<b>Mwaro</b>	15 Personnes tuées	1.954 maisons pillées, 276 maisons incendiées, 121 caféiers brûlés, 1 vache, 130 chèvres, 17 porcs, 216 lapins, 423 poules, 67 cobayes abattus et ou consommées	
<b>Rutana</b>	8 personnes tuées et 2 blessés	63 vaches volées, 4 vaches tuées et 5 autres blessées, plusieurs chèvres, vivres et objets ménagers volés, 1 véhicule, 1 centre de santé, et plusieurs boutiques incendiés	

<b>Provinces</b>	<b>Dégâts humains attribués aux bandes armées</b>	<b>Dégâts matériels attribués aux bandes armées</b>	<b>Dégâts humains et exécutions extrajudiciaires attribuées aux forces de l'ordre</b>
<b>Ruyigi</b>	3 personnes tuées, 3 personnes blessées	2 véhicules incendiés et 3 véhicules endommagés; 635 maisons incendiées et 62 maisons pillées	
<b>Buja-mairie</b>	2 personnes tuées et 1 blessé		
<b>Bujumbura-rural</b>	23 personnes tuées	4 véhicules incendiés et 2 autres endommagés.	2 cas d'exécutions extrajudiciaires

## ANNEXE II

### Quelques cas de tortures et de mauvais traitements rapportés à la Ligue au cours des mois d'avril, mai, juin 2000

<b>Provinces</b>	<b>Victimes</b>	<b>Auteurs</b>	<b>Lieu de la torture</b>	<b>Instruments employés</b>	<b>Conséquences sur la santé des victimes</b>
<b>Bubanza</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Kirimwomenshi Jean-Marie</li> <li>- Ferdinand Barandemvya, correspondant de l'Agence Burundaise de Presse (ABP)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nicolas Ntezumuryango, Commandant de la Brigade de Bubanza</li> <li>- Méthode Niyungeko, Commandant de la PSP de Bubanza</li> <li>- Lieutenant Hatungimana du 16 ème bataillon d'infanterie de Bubanza</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- au bistrot chez Freddy et au bureau du Commandant de la PSP de Bubanza.</li> <li>- au bistrot « chez Bisodoka »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>une tige métallique, bâton</li> <li>bouteille</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Marques au front, au dos, et aux jambes</li> <li>Blessures : lèvre inférieure et trois dents cassées</li> </ul>
<b>Bururi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MB. A et L.G.</li> <li>- R.S.</li> <li>- Nelly Ndayiragije</li> <li>- X</li> <li>- Nkunuzimana Patrice</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- éléments de bandes armées</li> <li>- Le chef de zone Rumonge, Mukanya David</li> <li>- Sergent-major Sebatunzi, chef de la position militaire de Bubera en commune de Buyengero</li> <li>- Bizimana, responsable d'une ronde de nuit</li> <li>- Rukerandanga, commerçant et OPJ Vital de la PSP de Rumonge</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gisihwani, zone Rumonge</li> <li>- Chef-lieu de la zone Rumonge</li> <li>- Position militaire de Gasanda</li> <li>- Domicile de son mari</li> <li>domicile de Rukerandanga et bureau de la PSP de Rumonge.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poignards</li> <li>- bâton</li> <li>- bâton, faire boire de l'eau mélangée avec de l'huile utilisé pour nettoyer les fusils.</li> <li>- coup de tête et coups de pieds au niveau des reins</li> <li>cordes et gros morceau de bois</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les oreilles coupées</li> <li>- Perte momentanée de connaissance et deux semaines d'hospitalisation</li> <li>- mort</li> <li>- Blessures et avortement.</li> <li>Marques de cordes sur les bras</li> </ul>

Provinces	Victimes	Auteurs	Lieu de la torture	Instruments employés	Conséquences sur la santé des victimes
<b>Cankuzo</b>	Kamana Abdallah	Deux militaires, sur ordre du chef de la position militaire	Position militaire de Bunyerere, commune Gisagara		Mort suite aux coups
<b>Cibitoke</b>	- Gervais Hatungimana	- Administrateur communal de Buganda	- Cachot communal	- bâton, cordes	Marques de cordes au niveau des coudes et traces des coups sur le corps
<b>Gitega</b>	- Ndayahande Celestin - Hakizimana Pascal	Sergent Bisereka, chef de poste militaire à Giheta. Un militaire	Position militaire de Giheta Position militaire de Mutoyi		Morts suite aux coups Mort suite aux tortures
<b>Kayanza</b>	Ririkumutima Thérènce	Sylvestre Banyankindiye, administrat de a commune de Butaganza	Au cabaret de Buraniro commune de Butaganzwa	bâton	Mort suite aux tortures
<b>Makamba</b>	- Ngendanzi Gervais, Nzeyimana Sadik, Ndumane Isaac - Barikurije Elizachim	Militaires de la position de Muyama, en commune Kayogoro Chef de zone de Nange	Position militaire de Muyama bureau de la zone de Nyange	Bâtons Bâtons	Mort des trois personnes Blessures sur la jambe droite et caillots de sang sous les ongles des doigts
<b>Muramvya</b>	- Niyuhire Philippe - Bagaya Gaspard - Bazompota	- Le procureur de la République de Mwaro - Le procureur de la République de Mwaro - Un OPJ, le brigadier Ntanyungu Vivien	Secrétariat de la maison d'arrêt de Muramvya Secrétariat de la maison d'arrêt de Muramvya Cachot communal de Muramvya	Gifle Matraque, bâton Une massue, en frappant sur les pieds	Fracture du bras gauche Enflure des pieds
<b>Ngozi</b>	- Ciza	Miburo Laurent, chef de la zone Mparamirundi, commune de Busiga et Richard, conseiller de la zone de Mparamirundi	Bureau de la zone de Mparamirundi	Des planches	Tibia de la jambe droite cassé

### Annexe III

#### Brève présentation de la Ligue ITEKA

Créée en 1990 et agréée par la loi en 1991, la Ligue ITEKA est la première organisation burundaise de défense des droits de l'Homme à avoir été légalement reconnue et à œuvrer ouvertement au Burundi.

Elle est aujourd'hui reconnue comme une des organisations burundaises les plus solidement implantées, les plus représentatives et les plus actives avec :

- Plus de 1.000 membres ;
- 14 sections implantées dans 12 provinces ;
- une émission radiophonique hebdomadaire sur l'actualité des droits de l'Homme au Burundi ;
- des contrats passés avec 22 avocats pour plaider près de 60 dossiers devant les chambres criminelles du Burundi et différentes autres juridictions, y compris les juridictions militaires ;
- une moyenne de 500 personnes conseillées et directement assistées chaque année pour des cas de disparitions, détentions arbitraires et procès judiciaires ;
- un bulletin mensuel d'information sur les droits de l'homme en français tiré à 1000 exemplaires;
- un bulletin mensuel d'information sur les droits de l'Homme en Kirundi tiré à 2000 exemplaires ;
- des clubs des droits de l'Homme créés et animés dans trente écoles secondaires disséminées à travers toutes les régions du pays ;
- ses travaux de diffusion des instruments nationaux et internationaux des droits de l'Homme ( traduction en langue nationale et diffusion de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, du code burundais des personnes et de la famille / élaboration, impression en 5000 exemplaires et diffusion d'un "manuel d'enseignement des droits de l'Homme" )

La Ligue ITEKA :

- préside la Ligue des Droits de la Personne de la région des Grands Lacs (LDGL), créée en 1993, qui regroupe des associations du Burundi, du Rwanda et de la République Démocratique du Congo (RDC) ;
- préside "l' Observatoire de l'action gouvernementale", plate-forme regroupant une trentaine de journalistes, parlementaires et représentants d'associations actives du Burundi; créé en septembre 1999 ;
- est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH) ;
- est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH)
- a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

Enfin, depuis sa création, la Ligue ITEKA défend des positions d'équilibre et de tolérance dans un contexte de forte bipolarité ethnique. Depuis sa création, elle a fait de sa composition multi-ethnique un devoir et une balise contre toutes tendances au sectarisme et à l'ethno-centrisme.



## TABLE DES MATIERES

<b>Introduction.....</b>	<b>1</b>
<b>A. Evolution du processus de paix : les accords de paix attendus n'ont pas été signés.....</b>	<b>1</b>
<b>B. Evolution des droits civils et politiques.....</b>	<b>3</b>
1. Le droit à la vie.....	3
2. Le droit de ne pas être tenu en servitude et le droit au repos.....	3
3. Le droit de ne pas être soumis à la torture, à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.....	4
4. Le droit à une justice équitable.....	4
4.1. Evolution des dossiers traités par les chambres criminelles d'avril à juin 2000.....	4
4.2. Système pénitentiaire.....	4
5. La liberté de circulation.....	6
6. Le droit à la liberté d'opinion et d'expression.....	7
7. Le droit à la liberté d'association.....	8
<b>C. Evolution des droits économiques et sociaux.....</b>	<b>8</b>
1. Conditions de vie de la population.....	9
2. Le droit à la santé .....	11
3. Le droit à l'éducation.....	11
<b>D. Le droit à une protection spéciale des personnes particulièrement vulnérables.....</b>	<b>13</b>
1. Les femmes : violences faites aux femmes.....	13
2. Les enfants : le droit de l'enfance à une aide et une assistance spéciale; situation des écoliers et élèves dits « indigents ».....	14
3. La population sinistrée : le droit à la protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (déplacés et regroupés).....	14
3.1. Nombre de sites et de la population sinistrée.....	14
3.2. Conditions de vie des populations sinistrées.....	15
4. Les réfugiés, rapatriés et expulsés : le droit de chercher asile à l'étranger et d'en bénéficier .....	15
4.1. Réfugiés.....	15
4.2. Rapatriés et expulsés.....	16
<b>Conclusion et recommandations.....</b>	<b>17</b>
<b><u>Annexe 1</u> :</b> Illustration des conséquences de l'atteinte au droit à la vie rapportées à la Ligue ITEKA	
<b><u>Annexe 2</u> :</b> Quelques cas de tortures et de mauvais traitements rapportés à la Ligue au cours des mois d'avril, mai, juin 2000	
<b><u>Annexe 3</u> :</b> Brève présentation de la Ligue ITEKA	